



5, Boulevard Clémenceau  
18000 BOURGES  
Tél. : 02.48.65.36.25  
Fax : 02.48.65.50.27  
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr  
Site : http://www.ud18.cgt.fr

# La Vie de l'U.L.



FEVRIER 2008 - N° 48

## Sommaire

- F Edito
- F En bref
- F Vérifier les listes à l'entreprise : une étape à ne pas manquer
- F Calendrier des opérations électorales
- F Tract : Elections prud'homales
- F Cotisations 2007
- F Souscription 2008 de l'UL CGT de Bourges

## Edito

### Elections prud'homales

#### La démocratie sociale a rendez-vous le 3 décembre 2008

Ce jour-là, les élections prud'homales permettront à 18 millions de salariés de faire entendre leurs revendications et leur attachement à une juridiction du droit du travail.

Les attaques incessantes du patronat, contre ce qu'il qualifie de judiciarisation, avec le relais du Gouvernement qui s'attaque au Code du Travail, suffisent à montrer l'importance que va représenter ce scrutin pour les salariés.

Pour autant, nous croyons nécessaire de lui donner une autre portée qui dépasse le seul enjeu de conseillers au service du droit du travail. Nous voulons en faire une grande journée d'interventions des salariés où ils pourront, par leur bulletin de vote, porter des revendications et affirmer la place du social dans la société.

Notre ambition est bien de traduire, à cette occasion, des attentes fortes pour la réponse aux besoins et des exigences en matière de démocratie sociale et de promotion d'un syndicalisme de conquête.

Dans ce contexte, chacun voit bien combien le score CGT sera observé et commenté pour peser sur le rapport de forces et cela nous confère la responsabilité de progresser en nous engageant avec audace pour gagner.

C'est à notre portée. La force collective militante de la CGT est puissante quand elle est en marche, unie et solidaire.

C'est à cela que nous devons travailler.

Nous le savons, la bataille se gagnera au quotidien, au travers d'une CGT visible au plus près des salariés, sur le terrain des revendications. Plus nous impliquerons de syndiqués pour gagner des voix, mieux nous serons en situation de force. Le niveau de syndicalisation sera le baromètre d'une CGT déployée vers l'ensemble des salariés.

Rien ne doit être négligé pour que le résultat soit à la hauteur des enjeux. Cela nécessite que chacun mesure le défi qui nous est lancé.

Tout va compter, depuis l'inscription sur les listes électorales, à la représentativité de nos candidatures, à la minutie des plans de travail, pour l'intervention la plus ciblée et la plus efficace. Pas une voix perdue, là où nous sommes présents et une coopération sans précédent pour couvrir le maximum de salariés privés de syndicat.

Le travail est considérable mais, surtout, il est à notre portée si nous nous en donnons les moyens.

**ALORS, A NOUS DE JOUER CGT, TOUS ENSEMBLE.**

## EN BREF

### Affiche inscription

Tirée à 30 000 exemplaires, format 30 x 40 cm, elle est routée dans les unions départementales pour fin janvier 2008.

### Internet : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Vous trouverez, sur le site Internet de la CGT, une rubrique spéciale « Prud'hommes ».

### CCN des 29 et 30 janvier 2008

Il abordera, dans son ordre du jour, les questions liées à la campagne prud'homale.

Débats, orientations et engagement de nos structures seront à lire dans Le Peuple n° 1661 du 13 février 2008 qui rendra compte de ces travaux.

### Fiches à paraître dans le Peuple du 13 février 2008

Fiche n° 2 : Inscriptions

Fiche n° 3 : Commissions communales.

**Bernard Thibault**  
Secrétaire de la CGT

# VERIFIER LES LISTES A L'ENTREPRISE :

## UNE ETAPE A NE PAS MANQUER

En février et pendant quinze jours au moins, chaque employeur doit mettre les documents servant de base à l'élaboration des listes électorales à la disposition des salariés, des élus du personnel, des délégués syndicaux.

Les difficultés survenues lors de la première période de consultation (novembre 2007) nous conduisent à réinsister sur quelques points (pour l'ensemble du processus d'inscription, voir la fiche pratique n° 1 dans « l'espace militant » du site de la CGT).

### QUAND ?

La consultation doit débiter :

- dans la première quinzaine de février pour les entreprises utilisant la Dads ;
- dans la seconde pour les autres.

### QUE PEUT-ON CONSULTER ?

Selon l'article D.513-2.I du Code du travail, chaque salarié, élu ou mandaté peut consulter les données relatives à **tous les électeurs**.

Ces données sont « les noms et prénoms, le domicile, la section, le collège et la commune d'inscription ».

### ATTENTION AU LIEU D'INSCRIPTION !

Les salariés doivent être inscrits « sur la liste électorale de la commune dans laquelle ils exercent leur activité principale » (article L.513-1.V). Or de nombreuses entreprises (y compris de très grandes !) prétendent rattacher les salariés à un établissement de gestion administrative, voire au siège social. Cette modalité est réservée à des cas très particuliers (salariés travaillant dans plusieurs communes et en dehors de tout établissement). Vigilance !

### ATTENTION A LA SECTION

Il semble que le patronat rechigne encore plus que les fois précédentes à inscrire en section encadrement les agents de maîtrise ou salariés investis de responsabilités importantes.

C'est en fait la reconnaissance de la qualification et du rôle dans l'entreprise qui sont en jeu.

Dans tous les cas litigieux, se rapprocher de la Commission départementale Ugict, de l'Ufict concernée, ou à défaut de l'Ugict.

Certains employeurs cherchent aussi à anticiper un changement de la convention collective qu'ils voudraient opérer, par exemple en faisant basculer leurs salariés de l'industrie au commerce. Là encore, veillons au respect des règles impératives (correspondance section – code Naf).

### QUE FAIRE EN CAS D'ERREUR DETECTEE ?

Cette consultation a lieu après l'envoi des documents. L'employeur est tenu de transmettre toutes les observations formulées au maire des communes concernées (D.513-2.I). Il est évidemment nécessaire que le syndicat les collecte de son côté et les transmette aux militants qui siègeront dans les commissions communales. Les erreurs massives et/ou volontaires doivent faire l'objet d'une campagne d'information et d'action pour obtenir l'accord de l'employeur pour leur réparation « amiable », lors du traitement des listes provisoires dans les mairies.

### FACE A UN EMPLOYEUR REFUSANT LA CONSULTATION

Il faut saisir sans tarder l'inspection du travail en n'oubliant pas d'informer les salariés sur l'enjeu de l'élection en général et de cette phase en particulier.

<b>Calendrier des opérations électorales</b> <i>(ces dates sont définitives – arrêté du 7 décembre 2007 et décret du 21 décembre 2007)</i>	
Établissement de la DADS (déclaration annuelle des données sociales) et contrôle dans les entreprises	<b>Novembre – décembre 2007</b>
Photographie du corps électoral	<b>28 décembre 2007</b>
Date limite d'envoi de la DADS par les employeurs	<b>31 janvier 2008</b>
Date limite d'envoi des déclarations des entreprises non soumises à la DADS	<b>15 février 2008</b>
2 <sup>ème</sup> contrôle dans les entreprises des éléments de la DADS (ou des déclarations de l'employeur)	<b>Pendant au moins quinze jours à partir du 1<sup>er</sup> février</b>
Contrôle des listes provisoires (mairie, commissions communales)	<b>16 avril au 12 juin 2008</b>
Date limite des arrêtés fixant les bureaux de vote (leur préparation commencera le 21 avril 2008)	<b>27 juin 2008</b>
Arrêt des listes électorales	<b>19 septembre 2008</b>
Recours gracieux auprès du Maire concernant les listes électorales	<b>19 septembre au 20 octobre 2008</b>
Recours contentieux auprès des tribunaux d'instance	<b>21 octobre au 3 décembre 2008</b>
Dépôt officiel des candidatures	<b>30 septembre au 14 octobre 2008</b>
Recours concernant les candidatures	<b>15 au 29 octobre 2008</b>
Date limite de remise du matériel de vote à la commission de propagande	<b>6 novembre 2008</b>
Scrutin	<b>3 décembre 2008</b>



http://www.cgt.fr  
info@cgt.fr

# ELECTIONS PRUD'HOMALES

## 3 DECEMBRE 2008

### FAIRE RESPECTER LE DROIT DE VOTE

*Les élections prud'homales vont déterminer les juges salariés de cette juridiction.  
Elles vont aussi être un test de représentativité des organisations syndicales des salariés.  
Elles sont un moment important du droit d'expression des salariés.*

#### Une obligation pour l'employeur

Pour voter aux élections prud'homales, chaque salarié doit être déclaré par son employeur.

Celui-ci doit indiquer correctement le nom, l'adresse personnelle de la ou du salarié(e), l'inscrire dans la bonne section : agriculture, commerce, industrie, activités diverses, ou encadrement (pour les cadres et les techniciens).

#### Un droit pour les salariés

- Chaque salarié(e) a le droit de vote. Quand elle ou il est titulaire d'un contrat de droit privé, même dans la Fonction publique, (même Cdd), et en activité professionnelle au moment de la photographie du corps électoral (fin décembre 2007) ;
- Chaque salarié(e) lui-même a le droit de contrôler son inscription effective sur la Dads (Déclaration annuelle des données sociales), ou en s'adressant aux délégués syndicaux, délégués du personnel, responsables syndicaux (décret...).

La non inscription par l'employeur est un délit de l'employeur et un déni de démocratie.

L'inscription doit être effective, respecter la bonne section et le lieu de vote permettant réellement aux salariés de voter.

Attention, une exception : le vote des privés d'emploi : chacun, chacune doit s'inscrire personnellement en mairie.

**Aujourd'hui, nous constatons plusieurs éléments à partir du premier contrôle en décembre 2007 :**

- des employeurs refusent le droit de contrôle des salariés et des organisations syndicales ;
- d'autres tentent d'inscrire des salariés dans des localités extrêmement éloignées du lieu de travail, et donc du lieu de vote ;
- concernant l'encadrement, une tendance lourde se dégage : le refus des directions d'inscrire les agents de maîtrise, les techniciens, voire même des cadres ou ingénieurs en section encadrement.

La CGT considère, tout au contraire, que l'encadrement au sens large doit être inscrit en section encadrement en reconnaissance de la qualification et responsabilité professionnelle. Cela est un gage de qualité de jugement, en cas de recours aux prud'hommes, puisque le ou la salarié(e) sera jugé(e) par ses pairs.

C'est d'ailleurs un des fondements de la juridiction prud'homale.

**La CGT vous invite à intervenir et contrôler votre inscription, à vous adresser à vos élu(e)s CGT, ou bien s'il n'y a pas d'organisation CGT dans votre entreprise à vous rendre à l'union locale CGT la plus proche ou prendre contact sur le site Internet de la CGT : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr).**

**Faire respecter ce droit est un acte important pour faire vivre la démocratie dans l'entreprise.**

**L'inscription sur la liste électorale est un droit de chacun et chacune.**

**ENSEMBLE,  
NOUS DEVONS LE FAIRE RESPECTER.**

#

#### BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

##### Je souhaite :

- prendre contact  
 me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....



Bulletin à renvoyer à La Cgt, 5, Boulevard Clémenceau 18000 Bourges  
Tél : 02 48 65 36 25 – email : [cgt.ul.bourges@wanadoo.fr](mailto:cgt.ul.bourges@wanadoo.fr)

# COTISATIONS 2007

Vous trouvez ci-après l'état des reversements au 31 décembre 2007. Cet état est le dernier qui nous a été fourni par COGETISE, il se peut donc que des versements effectués après cette date ne soient pas pris en compte. Il apparaît cependant qu'un nombre important de syndicats n'a rien réglé à COGETISE en 2007.

Nous vous demandons donc de vérifier les chiffres concernant votre syndicat **et de nous communiquer** les évolutions éventuelles.

Nous attirons l'attention des syndicats qui n'ont rien réglé sur le fait que cette situation pénalise nos structures syndicales et risque de les mettre en difficulté.

Il y a donc urgence à se mettre à jour sur ce point ! En cas de difficultés, nous nous tenons à votre disposition pour vous aider.

En ce qui concerne les cotisations 2008, nous vous demandons de nous communiquer copie des bordereaux de versement que vous adressez à COGETISE et ceci pour chaque versement.

Nous comptons sur votre engagement.

Philippe BERJAMIN – Trésorier Adjoint de l'UL  
Michel CHARTON – Secrétaire Général de l'UL

## ETAT des COTISATIONS RETRAITES

### RELEVÉ COGETISE au 31 Décembre 2007

Union Locale	Nom de la base	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
<b>BOURGES</b>	AEROSPATIALE BOURGES RETRAITES CGT - BOURGES	770	748	738	671
	BOURGES CHER EN BERRY EDF GDF INACTIFS	2475	2865	3531	2702
	BOURGES LA POSTE RETRAITES	621	688	770	716
	BOURGES RETRAITES METAUX CGT - BOURGES	63	80	99	
	BOURGES TERRITORIAUX MAIRIES RETRAITES	252	260	242	231
	RETRAITES AIR FRANCE 18	16	16	24	
	RETRAITES CHEMINOTS BOURGES			87	99
	RETRAITES DDASS		5	22	
	RETRAITES DDE		106	132	
	RETRAITES ETS MILITAIRES BOURGES-AVORD	2116	1997	1900	1605
	RETRAITES MICHELIN ST DOULCHARD	72	60	66	88
	RETRAITES MULTIPROF. BOURGES	363	407	440	456
	RETRAITES TRANSPORTS BOURGES	28	55	49	77
	SDEN 18 RETRAITES		40	39	22
	SNADGI-CGT DIRECTION DES SERVICES FISCAUX CHER			88	
	SYNDICAT LOCAL FILPAC CGT BOURGES	289	300	308	297
	USD 18 RETRAITES SANTE DU CHER BOURGES	522	580	583	577
<b>Total BOURGES</b>		<b>7587</b>	<b>8207</b>	<b>9118</b>	<b>7541</b>

**ETAT DES COTISATIONS ACTIFS****RELEVÉ COGETISE au 31 Décembre 2007**

Union Locale	Nom de la base	2004	2005	2006	2007
<b>BOURGES</b>	ADOM BOURGES (EX AAD)	214	212	197	62
	ADPAAC BOURGES (syndicat dissout)	214	209	64	
	AFPA	55	60	71	5
	ANPE BOURGES	88	77	85	
	ASSEDIC BOURGES	11	11	22	
	AUXITROL - BOURGES	245	245	262	265
	BA 702 AVORD - M LAURENT JEAN YVES	132	121	185	71
	BASE INTERMARCHE LEVET	33	43	45	
	BERRY REPUBLICAIN (LE)	121	97	110	
	BOURGES CHER EN BERRY EDF GDF CMCAS	1242	1312	1214	869
	BOURGES CHER EN BERRY EDF GDF CMCAS UFICT	480	448	336	
	BOURGES LA POSTE	1666	1790	1904	1947
	BOURGES NORD SERVICE (Syndicat dissout)	9	27	31	
	BOURGES TERRITORIAUX CONSEIL GENERAL CHER	81	88		
	BOURGES TERRITORIAUX MAIRIE	1165	1260	1225	1172
	BOURGES TERRITORIAUX OPHLM	146	161	146	122
	CARREFOUR BOURGES	198	142	164	120
	CH JACQUES COEUR BOURGES	615	637	649	407
	CHEMINOTS BOURGES OE	612	592	510	296
	CHEMINOTS BOURGES UFCM	167	168	176	133
	CHS GEORGE SAND BOURGES	371	337	309	266
	COLOM ET ALBERTI BOURGES (A ARCHIVER)	28			
	CPAM BOURGES	121	125	112	
	CRCA CENTRE LOIRE BOURGES	99	76	58	*
	CTB	225	297	286	105
	DDASS 18 SYNDICAT CGT	22	27	11	
	DDE 18 AVORD OPA	88	110	198	
	DDE 18 BOURGES PTAS	348	366	384	
	DDE 18 BOURGES PTTE	125	130	230	
	DHI - BOURGES	176	160	99	99
	ECOLE NATIONALE DES BEAUX ARTS	62		7	
	ESAM BOURGES		220	187	187
	ETBS BOURGES	799	773	755	615
	FERMOBA CGT BOURGES	58	65	33	
	FFDM PNEUMAT - BOURGES	80	80	48	55
	FJT	14	11	4	10
	GEANT CASINO BOURGES ST DOULCHARD	60	81	76	40
	GIAT INDUSTRIES OUVRIERS BOURGES	1483	1341	1161	459
	IME TEMPLIER ADAPT CHER	22	22	22	
	USD SERVICES PUBLICS 18	300	316	363	290
	KEOLIS CGT BOURGES	81	55	61	52
	LCM (LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES)	33	56	81	77
	MBDA FRANCE - BOURGES	558	582	497	287
	MDR BELLEVUE BOURGES	160	188	237	128
	MDR EHPAD D'HENRICHEMONT LES CEDRES			12	57
	METAUX DIVERS BOURGES			39	
	MICHELIN ST DOULCHARD	312	264	251	108
	PERSONNELS DES PROFESSIONS AGRICOLES		52	94	62
	REA OSMOY	40			
	ROSINOX - BOURGES	33	33	24	22
	SDEN BOURGES	191	186	254	132
SERNAM CGT BOURGES	44	44	44		
SGPEN	160	240			
SNADGI-CGT HOTEL DES IMPOTS BOURGES	360	509	239		
SNT TRESORERIE GENERALE CHER	55	50	58		
SOCETRA CGT		31	77		
SYND. DISSOUT ST GERMAIN DU PUY TERRITORIAUX MAIRIE	60	117	204		
SYNDICAT MULTIPROFESSIONNEL DU CHER	886	1046	1307	722	
UNIROUTE CGT 18	63	87	86		
URSSAF BOURGES	36	36	36		
VEOLIA	165	143	165		
<b>Total BOURGES</b>		<b>15212</b>	<b>15956</b>	<b>15505</b>	<b>9242</b>





5, Boulevard Clémenceau  
18000 BOURGES  
Tél. : 02.48.65.36.25  
Fax : 02.48.65.50.27  
Port : 06 87 26 05 35  
Email : [cgt.ul.bourges@wanadoo.fr](mailto:cgt.ul.bourges@wanadoo.fr)  
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

# Souscription 2008 de l'Union Locale CGT de Bourges

**Aux syndicats CGT  
de l'Union Locale de Bourges**

**Actifs et Retraités**

Chers(es) Camarades,

Lors de notre dernière assemblée générale le 15 janvier dernier, nous avons présenté la nouvelle initiative financière de notre Union Locale.

Celle-ci prend la forme de tickets à gratter à 2 €uros et remplace les traditionnelles « grilles » du 1<sup>er</sup> Mai et de Noël, qui ne faisaient plus recettes depuis déjà quelques années.

Le principe retenu est que chaque syndicat puisse retenir un certain nombre de tickets (*selon ses possibilités*) et qu'il en règle le montant à l'UL, sans attendre de les avoir vendus.

Aux dires des syndicats qui se sont déjà impliqués dans cette initiative, l'initiative semble plaire et plusieurs d'entre eux sont revenus chercher d'autres tickets, car il avait tout vendu...

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous impliquer dans cette initiative qui, rappelons-le, est absolument nécessaire pour une bonne santé financière de notre UL, en nous faisant part du nombre de tickets à vous réserver.

Comptant sur votre investissement,

Recevez, Chers(es) Camarades, nos salutations fraternelles.



Pour le Bureau de l'UL  
Le Secrétaire Général

Michel CHARTON

Bourges le 30/01/2008